

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014.

Le débat d'orientation budgétaire est un moment clé de l'activité municipale. La commune définit à cette occasion, sa politique d'investissement et sa stratégie financière.

Dans un contexte économique et financier défavorable, marqué par une perspective de croissance extrêmement faible de l'économie française, la commune devra faire face aux difficultés liées aux décisions budgétaires présentes et à venir de l'Etat qui auront une incidence notable sur ses recettes en raison de la baisse directe des dotations et des mécanismes de péréquation mise en place. Elle s'attachera prioritairement à assurer une bonne maîtrise de ses équilibres budgétaires en accentuant ses efforts d'optimisation de sa gestion.

Aujourd'hui, la situation financière de Cournonterral est stable. La marge d'autofinancement courant, le niveau d'endettement et les charges de structures sont autant d'indicateurs qui montrent que la situation financière actuelle de la commune s'est notablement améliorée au cours des six années du mandat.

INDICATEURS	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Marge d'autofinancement courant (1)	1,01	1,06	0,99	0,95	0,97	0,97
Niveau d'endettement (2)	1,18	1,13	1,01	1,04	1,00	0,97
Charges de structure (3)	0,62	0,63	0,59	0,58	0,58	0,57

(1) dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement. Le seuil d'alerte est atteint lorsque le résultat est supérieur à 1 pendant 2 à 3 années consécutives.

(2) Encours de la dette sur les recettes de fonctionnement. Le seuil d'alerte est atteint au-delà de 1,6 pour les communes de plus de 5000 habitants.

(3) Frais de personnel plus le remboursement de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement. Le seuil d'alerte est franchi au-delà de 0,58 pour les communes de plus de 5000 habitants.

Au sein de la section de fonctionnement du budget communal, les axes principaux d'orientation stratégique seront :

En dépenses :

- Diminution globale des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 1 à 1,5%, malgré l'augmentation probable des tarifs publics de l'électricité, de l'eau et des carburants. L'effort de maîtrise des coûts des charges à caractère général devra être effectif.
- Progression de l'épargne de gestion à hauteur de 0,65M€
- Limitation de l'augmentation des charges de personnel à + 2,2%.
- Poursuite de la politique culturelle ouverte à tous en partenariat avec les associations et l'école.

En recettes :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition locale. Seule l'hypothèse d'une évolution des bases d'imposition sera prise en compte (+1,9%).

- Diminution des dotations de fonctionnement de l'Etat.
- Diminution de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

En section d'investissement, il est proposé de ne pas recourir à l'emprunt afin de maintenir la dynamique de désendettement de la commune.

Au programme des principaux investissements 2014 :

- Poursuite des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du nouveau plateau sportif.
- Poursuite des opérations de rénovation du patrimoine communal.
- Poursuite du programme de rénovation de la voirie et de sécurisation des espaces publics.

Cet exposé a été suivi d'un débat au sein du Conseil Municipal.

FINANCES COMMUNALES FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2014.

Le Conseil Municipal a accepté de participer au titre de l'année 2014 au Fonds de Solidarité pour le Logement pour un montant de 1500 € qui sera versé entre les mains de l'agent comptable de la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier.

III. PATRIMOINE COMMUNAL VENTE DE TERRAIN PARCELLE CADASTREE SECTION BS N° 66.

La commune procèdera à la cession du terrain cadastré BS n°66, situé lieu-dit La Matte à Cournonterral, d'une superficie de 7 950 m² au prix de 11 925 €HT.

IV. URBANISME APPROBATION DE LA 1ERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Par délibération en date du 11 décembre 2013, le Conseil Municipal a pris acte de la décision de M. le Maire d'engager la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'améliorer la qualité rédactionnelle du règlement et faciliter son application. Dans cette perspective, il a concomitamment adopté les modalités de mise à disposition du dossier de 1^{ère} modification simplifiée du PLU. En application des dispositions de l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, il convient désormais de présenter le bilan de cette mise à disposition :

Le projet détaillé de la modification simplifiée du PLU et l'exposé de ses motifs, dit « dossier de 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Cournonterral », ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations de chacun, ont été mis à disposition du public en Mairie, 12 avenue Armand Daney, du 13 janvier au 13 février 2014. Les dates de la mise à disposition ont été portées préalablement à la connaissance du public par un avis publié dans les éditions de l'Hérault de Midi Libre le 30 décembre 2013, affiché à l'Hôtel de Ville et à la Mairie, et diffusé sur le site internet de la Ville de Cournonterral à la même date.

En définitive, aucune observation n'a été portée sur le registre. Seul le Conseil Général de l'Hérault a émis un avis pendant la mise à disposition du dossier de 1^{ère} modification simplifiée. En l'espèce, il émet un avis favorable et félicite la Commune pour « l'effort de clarté rédactionnelle » qui a animé cette démarche d'évolution du PLU. Trois observations mineures sont formulées :

- considérant ses compétences obligatoires, le Département souhaiterait que l'article des dispositions générales 7.1.3 (imperméabilisation des terrains, eaux pluviales) soit rédigé de la façon suivante : « *les rejets d'eau pluviale d'origine urbaine dans les fossés des Routes Départementales (RD) doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'administration départementale. Une optimisation de la gestion des eaux pluviales nécessite*

l'établissement de convention ou contrat d'entretien des ouvrages hydrauliques des RD entre les riverains, les Communes et le Département ». En outre, le Département souhaiterait également que l'article des dispositions générales 7.1.1 (accès / accès réglementés) soit complété par les dispositions suivantes : *« toutes créations nouvelles d'accès sur les routes départementales sont interdites sauf autorisation à solliciter auprès de l'administration départementale »*.

Ces dispositions concourent à faciliter l'application du règlement et l'instruction des autorisations d'urbanisme. Aussi, elles ont été intégrées au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération.

- Afin de rendre plus lisible le règlement du PLU, le projet de modification simplifiée a eu notamment pour objet d'intégrer aux articles 2 des zones UA, UB, UD, 1AU et 2AU, la prescription de mixité sociale initialement établie par le PLU, concernant les opérations à vocation résidentielle de plus de 1000 m². Le département attire l'attention de la Commune sur le fait que le PLH 2013-2018 de l'Agglomération de Montpellier préconise sur ces secteurs la réalisation de 25 % de logements locatifs sociaux à partir de 600 m² de surface de plancher.

Il convient d'observer que le PLH 2013-2018 fixe un objectif de réalisation de 30 % de logements locatifs sociaux familiaux et d'insertion (et non 25 %) relativement à l'ensemble des logements produits sur la période considérée. Dans cette perspective, il promeut, en particulier, la généralisation de cette prescription à l'ensemble des Communes sans pour autant fixer la proportion de logements locatifs sociaux visée ni le seuil d'application et ce, dans un souci d'adaptation de la règle à chaque contexte communal. Si cet outil réglementaire participe activement à la mise en œuvre des orientations du PLH 2013-2018, la mise en œuvre opérationnelle des deux principaux projets d'aménagement (secteur des Joncasses et du plateau sportif) couplée à une politique volontariste en secteur diffus permettra à la Commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage du déficit en logement social. Aussi, la Commune prend note de cette recommandation sans procéder à la modification proposée.

De manière complémentaire, s'agissant de l'ajustement rédactionnel opéré sur la prescription de mixité sociale initialement établie par le PLU en secteur UB et 3AU, il est à noter que le Département *« souscrit à cette nouvelle rédaction qui est plus détaillée que la précédente »*.

- Enfin, le Département formule des remarques de relecture ne concernant pas directement les modifications envisagées dans le cadre du présent projet de modification simplifiée. La Commune prend bonne note de ces observations qu'elle intégrera, le cas échéant, à l'occasion d'une procédure d'évolution ultérieure du PLU.

Le Conseil Municipal a approuvé le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération.